

# Les agressions sexuelles : Que se passe-t-il lorsqu'on en parle?

Guide à l'intention des enfants et des parents



Personne ne peut  
faire ce choix  
à ta place, mais  
il y a un grand  
nombre de personnes  
qui peuvent t'aider  
une fois que tu  
as pris la  
décision de parler.

## Livrets d'information sur la violence sexuelle 2008

Ce livret fait partie d'une série de dix livrets :

**COUNSELING EN MATIÈRE DE VIOLENCE SEXUELLE** Guide à l'intention des parents et des enfants

**LES AGRESSIONS SEXUELLES : QUE SE PASSE-T-IL LORSQU'ON EN PARLE?** Guide à l'intention des enfants et des parents

**LES FILLES VICTIMES DE VIOLENCE SEXUELLE** Guide à l'intention des jeunes filles

**LES JEUNES GARÇONS VICTIMES DE VIOLENCE SEXUELLE** Guide à l'intention des jeunes garçons

**LES ADOLESCENTES VICTIMES DE VIOLENCE SEXUELLE** Guide à l'intention des adolescentes

**LES ADOLESCENTS QUI ONT ÉTÉ AGRESSÉS SEXUELLEMENT** Guide à l'intention des adolescents

**LES HOMMES QUI ONT ÉTÉ VICTIMES DE VIOLENCE SEXUELLE DURANT L'ENFANCE** Guide à l'intention des hommes

**LES ENFANTS SEXUELLEMENT AGRESSIFS** Guide à l'intention des parents et des enseignants

**LES AGRESSIONS SEXUELLES ENTRE FRÈRES ET SŒURS** Guide à l'intention des parents

**LORSQUE NOTRE CONJOINT OU CONJOINTE A ÉTÉ VICTIME DE VIOLENCE SEXUELLE DURANT L'ENFANCE** Guide à l'intention des conjoints

Pour commander des exemplaires, veuillez communiquer avec :

[www.phac-aspc.gc.ca/nc-cn](http://www.phac-aspc.gc.ca/nc-cn)

Le Centre national d'information sur la violence dans la famille  
Agence de la santé publique du Canada  
200, promenade Églantine  
Pré Tunney, 1909D  
Ottawa, ON K1A 0K9

TÉL. : 1.800.267.1291 ou 613.957.2938

TÉLÉC. : 1.613.941.8930

ATS : 1.800.561.5643 ou 613.952.6396

CÉ : [ncfv-cnivf@phac-aspc.gc.ca](mailto:ncfv-cnivf@phac-aspc.gc.ca)

### REMERCIEMENTS

Coordonnateur : Leonard Terhoch

Rédaction : John Napier-Hemy

Révisions : Christina Melnychuk et Louise Doyle

Conception et mise en page : Jager Design Inc.

Also available in English under the title:  
**Sexual Abuse What Happens When You Tell**  
A Guide for Children and Parents

Nous aimerions remercier tout particulièrement le personnel de VISAC et le Centre national d'information sur la violence dans la famille, et toutes les autres personnes qui ont contribué leurs idées et leur appui.

Les opinions exprimées dans le présent document sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement le point de vue de l'Agence de la santé publique du Canada.

Le Vancouver Incest and Sexual Abuse Centre (VISAC) est une division de Family Services of Greater Vancouver. VISAC offre toute une gamme de services, notamment des services spécialisés d'aide aux victimes et des séances de thérapie individuelle ou collective pour les enfants, les jeunes, les familles et les adultes victimes d'agression sexuelle ou de traumatisme sexuel pendant l'enfance.

Il est interdit de reproduire le contenu du présent document à des fins commerciales, mais sa reproduction à d'autres fins est encouragée, sous réserve de citer la source. Tous autres droits réservés.

© 2008 Family Services of Greater Vancouver – 1616 West 7th Avenue, Vancouver, B.C. V6J 1S5  
LA PRODUCTION DE CETTE RESSOURCE A ÉTÉ RENDUE POSSIBLE GRÂCE AU SOUTIEN FINANCIER DE L'AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA.

## Les agressions sexuelles : que se passe-t-il lorsqu'on en parle?

Guide à l'intention des enfants et des parents

Ce livret répond aux questions suivantes :

Comment ce livret peut-il m'aider?	3
Qu'est-ce que la violence sexuelle?	3
Comment savoir si j'ai été victime de violence sexuelle?	3
Si j'ai été victime de violence sexuelle, est-ce que je dois en parler à quelqu'un?	4
À qui dois-je en parler?	4
Que doit faire la personne à qui j'en ai parlé?	7
Que vont faire les travailleurs sociaux?	7
Que vont faire les policiers?	9
Que vont faire les autres personnes si j'en parle?	10
Que se passera-t-il en cour?	11
Que vais-je retirer si je vais devant les tribunaux?	12
Que dois-je craindre si je vais devant les tribunaux?	12
Est-ce que ça vaut vraiment la peine d'en parler?	12

Jeunesse, J'écoute 1.800.668.6868

## Préface à l'intention des parents et des autres intervenants

Le présent livret s'adresse aux enfants qui ont été victimes de violence sexuelle. Il explique ce qui se passe s'ils décident de dénoncer leur agresseur.

Il aborde les sujets suivants :

- Pourquoi il est important d'en parler;
- À qui les enfants doivent en parler;
- Les lois qui s'appliquent en cas de divulgation d'agressions sexuelles;
- Comment les membres de la famille peuvent réagir;
- Ce que font habituellement les policiers et les travailleurs sociaux lorsqu'ils reçoivent un signalement de violence sexuelle; et
- Ce qui se passe lorsque la victime va en justice.

Pour des enfants, décider de parler de la violence sexuelle dont ils sont victimes peut constituer la décision la plus difficile à prendre. Lorsqu'ils se décident à le faire, ils ont besoin de toute l'aide possible – de la part des parents, des enseignants, des conseillers d'élèves, des travailleurs sociaux et d'autres membres de la famille. Si les enfants ne reçoivent pas toute l'aide nécessaire, ils peuvent prendre peur, revenir sur leurs déclarations et prétendre que la violence sexuelle ne s'est jamais produite.

Si vous êtes un parent ou un intervenant adulte, vous pouvez aider les enfants qui sont victimes de violence sexuelle en lisant le présent livret avec eux. La plupart des enfants âgés de neuf à douze ans devraient être en mesure de le lire par eux-mêmes, mais les enfants plus jeunes auront peut-être besoin d'aide. Même si le vocabulaire utilisé est assez simple, plusieurs concepts ne le sont pas.

Les parents peuvent aider en lisant et en discutant le présent livret avec leur enfant.

## Comment ce livret peut-il m'aider?

Si tu es un garçon ou une fille qui a été victime de violence sexuelle, ce livret peut t'aider.

Tu y apprendras :

- Ce qu'est la violence sexuelle;
- Comment savoir si tu as été victime de violence sexuelle;
- Pourquoi tu dois en parler à quelqu'un.
- À qui tu peux en parler;
- Comment ta famille risque de réagir si tu en parles;
- Comment les travailleurs sociaux et les policiers peuvent t'aider; et
- Ce qui va arriver si tu vas devant les tribunaux.



## Qu'est-ce que la violence sexuelle?

La violence sexuelle est un attouchement sur une partie intime de ton corps, comme ton pénis, ton vagin ou tes seins. Mais la personne qui t'a touché n'a pas semblé accorder d'importance au fait que c'était une partie intime de ton corps. La personne qui t'a touché l'a fait d'une manière qui t'a embarrassé(e) et mis(e) mal à l'aise.

La personne qui t'a touché t'a porté(e) à penser que tu étais responsable de ce qui t'est arrivé. Tu te sens peut-être *coupable* même si ce n'était pas de ta faute. La violence sexuelle peut vouloir dire qu'une personne plus âgée t'a fait toucher aux parties intimes de son corps.

La violence sexuelle peut aussi signifier qu'une personne plus âgée t'a fait regarder quelque chose que tu ne voulais pas regarder. Si un adolescent qui te gardait t'a déjà demandé de le regarder se *masturber* (jouer avec son pénis), c'est de la violence sexuelle. Ou si une personne plus âgée t'a fait regarder des films dans lesquels des personnes jouent avec les parties génitales l'une de l'autre, ça aussi c'est de la violence sexuelle.

## Comment savoir si j'ai été victime de violence sexuelle?

Tu sais que tu as été victime de violence sexuelle :

- Si les attouchements ont été faits exprès, et non par hasard.
- Si tu t'es senti(e) à la fois bien et mal à l'aise par suite de ces attouchements.
- Si la personne qui t'a touché t'a dit de garder le secret.

Voici un exemple :

**Le beau-père de Noémie venait dans sa chambre tous les soirs pour lui lire une histoire avant qu'elle s'endorme. Noémie aimait les histoires, et elle aimait bien son beau-père parce qu'il connaissait beaucoup de bonnes blagues. Mais avant de lui raconter son histoire, le beau-père de Noémie lui faisait toucher son pénis. Lorsque Noémie faisait ce qu'il lui demandait, il lui disait que c'était un secret et qu'elle ne devait pas en parler à sa mère.**

Noémie se sentait excitée, effrayée et mal à l'aise tout à la fois. Elle était victime de violence sexuelle. Lorsque Noémie n'a plus voulu le faire, elle l'a dit à sa mère. La mère de Noémie était très fâchée contre le beau-père de Noémie et a mis ce dernier à la porte car ce qu'il faisait à Noémie était mal.

### **Si j'ai été victime de violence sexuelle, est-ce que je dois en parler à quelqu'un?**

**Oui.** C'est une bonne idée de dire à un adulte que tu es victime de violence sexuelle ou que tu l'as été par le passé. C'est une bonne idée parce que la personne à qui tu le dis peut aider à faire cesser ces agressions.

C'est aussi une bonne idée de le dire à quelqu'un parce que tu te sens mal à l'aise lorsque tu as un vilain secret. Tu te sentiras mieux une fois que tu auras confié ton secret à quelqu'un. Mais il faut que tu choisisses bien la personne à qui tu vas en parler. Tu dois t'assurer que la personne à qui tu vas le dire pourra et voudra t'aider. Ce livret t'aidera à décider qui est la meilleure personne à qui te confier.

*C'est une bonne idée de dire à un adulte si tu es victime de violence sexuelle ou si tu l'as été par le passé. C'est une bonne idée parce que la personne à qui tu le dis peut aider à faire cesser cette violence.*

### **À qui dois-je en parler?**

Voici des personnes à qui tu pourrais te confier :

**Ta mère est habituellement une personne à qui tu peux te confier.**

Noémie a dit à sa mère que son beau-père l'agressait sexuellement. Puis la mère de Noémie l'a protégée en forçant le beau-père à quitter la maison. Mais ça ne marche pas toujours comme cela; tu dois parfois choisir d'en parler à une autre personne. Voici un exemple :

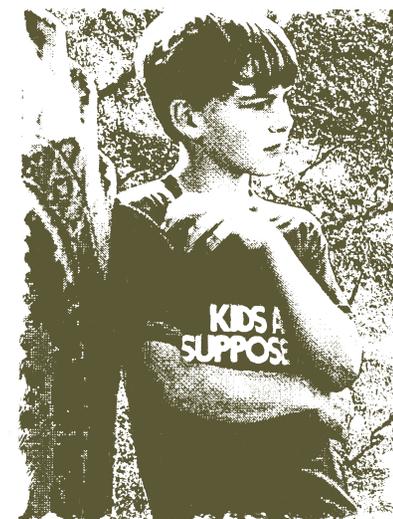
**La mère de Camille avait un ami qui avait l'habitude de venir chaque fin de semaine. Il prenait Camille sur ses genoux et glissait sa main dans la petite culotte de Camille lorsque sa mère était occupée dans la cuisine. Camille l'a dit à sa mère, mais sa mère lui a dit de ne pas s'inquiéter. Elle a dit que son ami en aurait bientôt assez. Mais comme l'ami n'arrêtait pas de la toucher, Camille en a parlé à son professeur. Le professeur a informé un travailleur social des agressions sexuelles que Camille subissait.**

Le problème, c'est que la mère de Camille avait peur que son ami la quitte si elle s'en plaignait ouvertement. Elle a donc fait passer son ami avant Camille.

La plupart des mères sont comme celle de Noémie et vont protéger leurs enfants. Mais si ta mère ne te protège pas, tu dois te tourner vers quelqu'un d'autre, par exemple, ton professeur ou un travailleur social.

**Ton père peut aussi être une personne à qui te confier.** Voici un exemple :

Lorsque Samuel est revenu du camp de vacances, il était très tranquille et il ne dormait pas bien. Son père lui a demandé ce qui se passait. Samuel lui a dit qu'un des chefs de camp venait constamment dans son lit et qu'il ne voulait plus jamais retourner au camp. Le père de Samuel a été très compréhensif. Il a dit à Samuel que le chef de camp s'était très mal comporté et que ce n'était pas de la faute de Samuel.



*Ce livret t'aidera à décider qui est la meilleure personne à qui te confier.*

Il a signalé le chef de camp à la police. Puis il a emmené Samuel voir un conseiller en matière de violence sexuelle pour qu'il parle de ses sentiments désagréables.

Mais les pères ne se comportent pas toujours aussi bien que le père de Samuel. Voici un autre exemple :

Lorsque Francis est allé aux toilettes au parc, un homme lui a montré son pénis. Puis il a demandé à Francis de toucher son pénis. Francis s'est sauvé et a couru à la maison.

Lorsqu'il a raconté à ses parents ce qui s'était passé, son père s'est mis à crier après tout le monde. Il a dit à Francis que le parc était rempli de ces « malades » et qu'il allait poursuivre la Commission des parcs. Puis il a dit à Francis de décrire l'homme. Il a dit qu'il irait lui-même dans les toilettes du parc avec un bâton de base-ball.

Puis il a dit à Francis qu'il aurait une fessée si jamais il rentrait encore du parc en retard. Avant que son père ait fini de crier, Francis souhaitait n'avoir jamais raconté son aventure.

Deux jours plus tard, le père de Francis lui a dit d'oublier toute l'affaire et de ne plus en reparler. Francis ne savait plus quoi penser.

Heureusement, la mère de Francis a réagi différemment. Elle a écouté Francis, puis elle a téléphoné à la police. La police lui a dit que plusieurs parents s'étaient plaints de cet homme et que des agents essaieraient de surveiller les toilettes du parc.

Beaucoup d'enfants victimes de violence sexuelle se confient à leur grand-père ou leur grand-mère, à un oncle ou une tante. Ces personnes sont parfois moins occupées que tes parents et peuvent avoir davantage le temps de t'écouter.

Le père de Samuel et celui de Francis se sont comportés de manière très différente. Si tu penses que ton père risque de se comporter comme celui de Francis, tu dois te confier à quelqu'un d'autre.

**Tu peux en parler aux amis de tes parents.** C'est une bonne idée si tu penses qu'ils vont te croire et qu'ils vont t'aider.

**Tu peux en parler avec un autre membre de la famille.**

Beaucoup d'enfants victimes de violence sexuelle se confient à leur grand-père, à leur grand-mère, à leur oncle ou à leur tante.

Tes grands-parents sont parfois moins occupés que tes parents et peuvent avoir davantage le temps de t'écouter.

**Tu peux le dire à quelqu'un en qui tu as confiance à l'école,** comme un professeur, un conseiller ou l'infirmière.

C'est important de dire à un adulte que tu as été victime de violence sexuelle, mais il faut que tu choisisses comme il faut à qui tu vas en parler. Demande-toi quelle personne accepterait de t'aider. Puis dis-le à cette personne.

**Que doit faire la personne à qui j'en ai parlé?**

Lorsque tu racontes à un adulte que tu as été victime de violence sexuelle, cette personne est censée dire ce que tu lui as confié à un policier ou à un travailleur social.

La loi dit que l'adulte doit faire cela. Nous avons cette loi parce que nous croyons que tous les enfants du pays ont le droit d'être protégés de la violence sexuelle.

**Que vont faire les travailleurs sociaux?**

Lorsque l'adulte à qui tu te confies appelle les services sociaux, un travailleur social prend en note tous les détails de l'appel téléphonique.

**Un travailleur social va peut-être t'interroger** dans un endroit où tu te sens en sécurité. Le travailleur social te demandera ce qui s'est passé. Si tu as été victime de violence sexuelle à la maison, le travailleur social te rencontrera ailleurs. C'est pourquoi les travailleurs sociaux font beaucoup d'entrevues dans les écoles.

Le directeur de l'école trouvera un endroit tranquille où le travailleur social pourra t'interroger en privé.

**L'entrevue peut se dérouler un peu comme suit :** le travailleur social va te demander de raconter l'histoire dans tes propres mots. Il va te demander de parler seulement des choses que tu connais, et non de ce

que quelqu'un d'autre t'a dit de dire. Si tu ne connais pas la réponse à une question, tu n'as qu'à dire : « Je ne sais pas ». S'il y a quelque chose dont tu ne te souviens pas, tu n'as qu'à dire : « Je ne me souviens pas ».

Répondre aux questions d'un travailleur social, ce n'est pas comme un examen. Tu n'es pas obligé d'avoir une réponse à toutes les questions.

Parfois les enfants pensent qu'ils doivent répondre à toutes les questions. Répondre aux questions d'un travailleur social, ce n'est pas comme un examen. Tu n'es pas obligé d'avoir une réponse à toutes les questions et il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses.

Si tu as peur de répondre à des questions, le travailleur social te demandera peut-être de quoi tu as peur. C'est une question importante parce que l'agresseur peut avoir dit que quelque chose de grave t'arriverait si tu parlais. Le travailleur peut te reconforter en te disant que tu as bien fait d'en parler et que tu n'as plus à avoir peur maintenant.

À la fin de l'entrevue, le travailleur social peut te demander si tu connais d'autres enfants qui ont été victimes de violence sexuelle de la part de cette même personne. Le travailleur social peut aussi te demander si quelqu'un d'autre t'a déjà agressé sexuellement.

Les lois disent que les services sociaux doivent te protéger si tu en as besoin. Voici un exemple : Sarah, âgée de 11 ans, a été victime de violence sexuelle de la part de son frère adoptif de 15 ans, Yann. La police a accusé Yann de violence sexuelle, mais il devait s'écouler quatre mois avant qu'il ne passe en cour. Les services sociaux voulaient s'assurer qu'il n'arriverait rien d'autre à Sarah pendant ce temps, alors ils ont placé Yann dans un foyer de groupe avec d'autres adolescents. Il y est demeuré jusqu'à ce qu'un travailleur social dise qu'il pouvait retourner à la maison. Sarah était triste parce qu'elle s'ennuyait de Yann, mais elle s'est sentie beaucoup mieux lorsqu'elle a su qu'il recevrait l'aide d'un conseiller.

Te rappelles-tu l'histoire de Noémie? Sa mère l'a protégée en maintenant son beau-père hors de la maison. Cela signifie qu'elle n'avait pas besoin de la protection des services sociaux.

Te rappelles-tu l'histoire de Camille? La mère de Camille a fait passer son ami d'abord et n'a pas protégé Camille. Les services sociaux ont placé Camille dans une famille d'accueil jusqu'à ce que sa mère apprenne à mieux prendre soin d'elle.

**Le travailleur social peut aussi faire les démarches nécessaires pour que tu passes un examen médical, soit au bureau de ton médecin de famille ou à l'hôpital.** La plupart des enfants ne sont pas blessés physiquement par la violence sexuelle, à moins que l'agresseur ne les ait pénétrés (ait poussé son pénis ou un objet dans le vagin ou les fesses). Mais le travailleur social veut s'assurer que, de toute façon, tu n'as pas de mal.

**Le travailleur social peut aussi faire les démarches nécessaires pour que tu rencontres un conseiller.**

Le conseiller est formé pour travailler avec des enfants victimes de violence sexuelle et il rencontre d'autres enfants comme toi. Si tu as été victime de violence sexuelle, tu te sens probablement coupable, même si ce n'était pas de ta faute. Le conseiller t'aidera à comprendre tes sentiments désagréables et à débrouiller tes idées confuses. Il peut aussi t'aider à comprendre ce qui va se passer en cour si tu es appelé à témoigner (raconter ton histoire à un juge, au tribunal).

### Que vont faire les policiers?

La police va vouloir t'interroger, elle aussi, si tu as dit à quelqu'un que tu avais été victime de violence sexuelle. C'est parce que la violence sexuelle est un crime et que c'est la tâche de la police d'attraper les criminels. La police comprend que ça peut être effrayant pour toi d'être interrogé.

Parfois, les policiers vont t'interroger pendant que tu es avec le travailleur social. Des fois, la police ne peut faire l'entrevue en présence du travailleur social. Alors, elle va demander au policier le mieux qualifié de t'interroger plus tard. La plupart des forces

Le conseiller en matière de violence sexuelle t'aidera à te débarrasser de tes sentiments désagréables et à débrouiller tes idées confuses.

policières dans les villes ont au moins un agent qui sait particulièrement bien s'y prendre pour parler aux enfants.

La police veut savoir s'il y a suffisamment de preuves pour accuser l'agresseur d'infraction sexuelle. La police peut t'enregistrer pendant qu'elle t'interroge. Elle procède de cette façon pour être bien certaine d'avoir un bon enregistrement de tout ce que tu lui as dit, au cas où tu oublierais. Cet enregistrement peut même servir devant le tribunal, si l'agresseur est mis en accusation. Après l'entrevue, la police remet les renseignements que tu as fournis au procureur de la Couronne. Le procureur est un avocat du gouvernement qui va prendre ton parti en cour s'il faut aller jusque-là.

La tâche des procureurs est d'examiner la preuve que tu as donnée à la police. Si la preuve est suffisante, les procureurs ou la police peuvent décider de déposer une plainte contre la personne qui t'a exploité. Cela veut dire que cette personne devra se présenter devant le tribunal pour répondre aux accusations.

La plupart des enfants qui sont allés en cour disent que ça en vaut la peine. Ils se rendent compte qu'un grand nombre d'adultes croient en leur histoire et qu'ils sont prêts à les aider.

### Que vont faire les autres personnes si j'en parle?

**Tes parents.** Tes parents peuvent être fâchés et tristes, et éprouver des sentiments confus, tout comme toi. Parfois, leurs propres problèmes les empêchent de bien t'aider. La plupart des parents veulent aider et font de leur mieux.

Mais si tes parents ne te croient pas, s'ils sont fâchés parce que tu as raconté ce qui t'était arrivé, s'ils te font des reproches ou te disent d'oublier, ou s'ils boivent beaucoup ou prennent de la drogue, tu devras peut-être obtenir de l'aide de quelqu'un d'autre.

**Tes frères et sœurs.** La plupart du temps, tes frères et tes sœurs vont t'aider, mais ça peut être difficile pour eux aussi. Parfois, une sœur ou un frère plus âgé aura honte si un frère ou une sœur plus jeune est victime de violence sexuelle. Ils peuvent penser qu'ils auraient dû te protéger. Si ton frère ou ta sœur a aussi été victime de violence sexuelle, alors il ou elle peut éprouver des sentiments confus, tout comme toi.

Si l'agresseur est un membre de la famille, il peut ne s'en être pris qu'à toi. Si cette personne t'a apporté des cadeaux spéciaux, tes frères et sœurs peuvent être jaloux de toi.

**Les autres membres de la famille.** D'autres membres de la famille peuvent être fâchés si l'agresseur fait partie de la famille et doit aller en prison. Aussi, s'il y a un agresseur dans la famille, il peut y en avoir plusieurs. Et certains membres de la famille peuvent prendre le parti de l'agresseur au lieu de t'aider.

**L'agresseur.** Une fois que tu as tout raconté à la police, tu te demandes peut-être ce que l'agresseur va faire. Tu as peut-être peur qu'il essaie de te parler ou de te menacer. Cela peut arriver. Si ça arrive, dis-le à la police. Ils peuvent prendre des mesures pour que tu sois en sécurité.

### Que se passera-t-il en cour?

Des accusations seront peut-être portées contre ton agresseur et si cela se produit, tu devras peut-être aller devant les tribunaux pour répondre à des questions (témoigner). Lorsque tu vas devant les tribunaux pour témoigner, cela s'appelle un procès.

Les procès coûtent cher et prennent beaucoup de temps. Les procureurs ou la police n'aiment pas porter plainte à moins d'avoir une bonne chance de gagner le procès. Cela veut dire qu'il faut accumuler beaucoup de preuves. Lorsque la personne qui s'en est prise à toi a aussi maltraité beaucoup d'autres enfants, le procureur peut penser qu'il a de « bons arguments » pour te défendre.

Tu n'es pas responsable de ce qui va se passer après que des accusations auront été portées. Tout ce que tu peux faire, c'est de dire la



vérité et essayer de bien t'exprimer si on te demande de témoigner. Le procureur de la Couronne va t'aider. L'avocat de la défense prend le parti de l'agresseur. Le juge ou le jury prend position entre les deux et essaie de décider si l'agresseur est réellement coupable. Pendant le procès, la personne qui t'a exploité est appelée l'accusé. L'accusé est innocent jusqu'à ce que le juge ou le jury décide s'il ou si elle est coupable.

Le procureur de la Couronne (on l'appelle aussi avocat de la poursuite) va te rencontrer pour parler avec toi de ton témoignage en cour. Si on trouve dans ta communauté des services aux victimes, adresse-toi à une personne qui travaille là. Elle va te fournir le soutien et les renseignements dont tu as besoin si tu vas en justice.

Personne ne peut faire ce choix à ta place, mais il y a beaucoup de personnes qui peuvent t'aider une fois que tu as pris la décision de parler.

### **Que vais-je retirer si je vais devant les tribunaux?**

Cela peut te sembler ne pas valoir la peine. Mais la plupart des enfants qui ont eu à témoigner devant le tribunal disent que ça vaut la peine, même si l'agresseur ne va pas en prison. Ils pensent que ça vaut la peine parce qu'ils se rendent compte que beaucoup d'adultes croient leur histoire et sont prêts à consacrer du temps pour leur venir en aide.

Un autre bon point pour le tribunal est que ça te donne l'occasion de connaître le système judiciaire. Un conseiller ou tes parents peuvent t'expliquer le fonctionnement du système judiciaire en se servant de livres ou d'autres sources d'informations.

### **Que dois-je craindre si je vais devant les tribunaux?**

La plupart des enfants qui ont dû aller devant le tribunal disent que la partie la plus pénible, c'est l'attente, parce que le système judiciaire est lent. Parfois, la date du procès est reportée pendant des mois, et il arrive même que l'accusation soit retirée.

Une autre chose qui peut se produire, c'est que le juge déclare la personne « non coupable ». Cela peut te sembler injuste quand tu sais très bien ce que l'agresseur t'a fait. Mais « non coupable » ne veut pas dire qu'il ne s'est rien passé. Cela signifie seulement que le juge n'avait pas assez de preuves pour condamner l'agresseur.

### **Est-ce que ça vaut vraiment la peine d'en parler?**

Maintenant, tu sais que si tu dis à un adulte que tu as été victime de violence sexuelle, bien des choses peuvent se produire par la suite :

- **Tu sais que tu vas être interrogé par les services sociaux et la police qui sont là pour te protéger et enquêter sur ce qui t'est arrivé.**
- **Tu vas probablement voir un médecin pour qu'il s'assure que tu vas bien physiquement.**
- **Il te sera peut-être utile de parler à un conseiller qui est formé pour t'aider avec tout ce qui te tracasse.**
- **Raconter ce que tu as vécu peut bouleverser des membres de ta famille.**
- **Si des accusations sont portées contre l'agresseur, tu devras peut-être devoir témoigner en cour et ce processus est parfois très long.**

La plupart des enfants qui ont raconté leur expérience de violence sexuelle disent que ça vaut la peine car ça permet de mettre fin aux agressions et de ne plus se sentir seul avec son problème.

La plupart des adultes qui recourent à des services de counseling aujourd'hui par suite de la violence sexuelle qui s'est produite dans leur enfance disent : « Si seulement je l'avais dit à quelqu'un lorsque j'étais enfant ».

Le choix t'appartient. Personne ne peut faire ce choix à ta place, mais il y a beaucoup de personnes qui peuvent t'aider une fois que tu as pris la décision de parler.

*Des ressources additionnelles sont disponibles à votre centre de ressources communautaire, à votre bibliothèque publique ou au Centre national d'information sur la violence dans la famille.*